NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS

STE GENIUS HOLDING
81 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

LE 12 JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2841708400000 H

Catégorie de personnel
ENSEMBLE DU PERSONNEL

IMPORTANT

Document à conserver

Nous vous invitons à conserver cette lettre.

INFORMATION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE SANTÉ

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi AXA pour la couverture des frais de santé de vos salariés et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez ci-après le rapport sur les comptes annuels de la mutualisation générale des résultats des contrats collectifs santé à laquelle votre contrat participe.

Ce rapport mentionne notamment deux ratios : frais de gestion sur cotisations et prestations sur cotisations. Le respect par l'assureur de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » bénéficient des avantages sociaux (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale) et fiscaux (article 83 du Code général des impôts).

Par conséquent, nous vous invitons à conserver le présent document. Il peut vous être demandé en justification des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat.

Nous vous rappelons que vous pouvez, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prendra effet un mois après réception par AXA France, de sa notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives

N° 2841708400000 /CP 95

71470/2885/90317

REF 595066 03 2004

1B0138-240712

P3 P36GT84010WD

AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BENEFICIANT DE LA MUTUALISATION GENERALE

AXA France Vie

Ce rapport remplit notre obligation relative à la publication des ratios de prestations et frais de gestion, conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Rapport relatif à l'exercice de survenance 2023

	MONTANT
Cotisations HT	**1 224 736 969 €**
Frais de gestion	**-191 177 183 €**
Cotisations nettes	**1 033 555 528 €**
Prestations	**1 023 363 390 €**
Provisions	**30 114 132 €**

Nombre de salariés garantis : 1 058 545

Ratio prestations sur cotisations HT : 84,9 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,3 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,6 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Cotisations
Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.
Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations
Total des règlements AXA effectués au titre des remboursements frais de santé pour les contrats rattachés à cette mutualisation pour cet exercice.

Provisions
Sommes que l'assureur a l'obligation de constituer pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios
Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.
Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.
Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.